



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1422-2020 : Election du Maire :

Le Président, M. VILLE Gérard, doyen des conseillers présents, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : Onze
- Bulletins blancs ou nuls : Zéro
- Suffrages exprimés : Onze
- Majorité absolue : Six

Monsieur ROUSSINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de Chepy.

1423-2020 : Création de poste d'adjoint et élection des adjoints:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de DEUX adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré unanimement,
D'APPROUVER la création de DEUX postes d'adjoints au maire.

Après un appel de candidatures pour le siège de 1er adjoint, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : Onze
- Bulletins blancs ou nuls : Zéro
- Suffrages exprimés : Onze
- Majorité absolue : Six

Madame MENISSIER Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1ère Adjointe au Maire de la Commune de Chepy.

Après un appel de candidatures pour le siège de 2ème adjoint, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : Onze
- Bulletins blancs ou nuls : Zéro
- Suffrages exprimés : Onze
- Majorité absolue : Six

Monsieur VILLE Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème Adjoint au Maire de la Commune de Chepy.

1424-2020 : Indemnités de fonctions des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,
Vu le courrier en date du 26 mai 2020 de M. ROUSSINET Jérôme Maire de la Commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction, **Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la Commune compte une population totale de 442 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 1 voix contre

PREND ACTE de la demande de M. ROUSSINET Jérôme maire de la Commune de percevoir une indemnité fixée à 80 % du montant de référence, soit : 793,44€ à compter du 1er juin 2020.

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1er juin 2020 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

- 1ère adjointe, Mme MENISSIER Martine : 50 % soit : 192,52 € brut,
- 2ème adjoint, M. VILLE Gérard : 50 % soit : 192,52€ brut,

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

1425-2020 : Délégation au Maire de certaines attributions :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, **Considérant** la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurances, de concessions dans les cimetières, de droit de préemption, d'action en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

de déléguer au maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum,

- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives de l'ordre judiciaire et quel que soit le degré de juridiction en cause,

- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

- D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint,

En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame MENISSIER Martine, première adjointe et à Monsieur VILLE Gérard, deuxième adjoint.

1426-2020 : Elections des délégués représentant la Commune auprès du Siem :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,
Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue :

- **Monsieur GIOVANNI Philippe,**

Comme déléguée suppléante car ayant obtenu la majorité absolue :

- **Madame SOURDET Joëlle.**

1427-2020 : Elections des délégués auprès des organismes extérieurs :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 5211-8, L2121-21? L2121-33

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et son procès-verbal d'installation,

Vu la délibération n° 1422 du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1423 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter notre commune au sein des syndicats et des différents organismes extérieurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote pour la désignation des membres :

Pour le Syndicat du Mont Louvet, à l'unanimité

TITULAIRE	SUPPLEANTE
VEDANI Lionel	SOURDET Joëlle

Pour le Syndicat mixte de démoustication, à l'unanimité

TITULAIRE	SUPPLEANTE
DUROST Raphaël	MENISSIER Martine

Pour le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, à l'unanimité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DIOUY Béatrice	VILLE Gérard
MAILLARD Dany	RENAULT Sylvaine

Pour la Commission scolaire au sein de la CCMC, à l'unanimité

TITULAIRE	SUPPLEANTE
MENISSIER Martine	CASERT Catherine

Pour le Correspondant défense, à l'unanimité

ROUSSINET Jérôme

1428-2020 : Elections des délégués auprès des commissions communales :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission des chemins et voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer six commissions comprenant un titulaire et un nombre déterminé de membres désignés suivant les commissions, le Maire étant président de droit.

- **Désigne** les membres suivants :

Pour la commission "patrimoine" :

M. GIOVANNI Philippe
M. VILLE Gérard
M. ROBERT Pascal

Pour la commission "voirie et réseaux" :

M. MAILLARD Dany
M. ROBERT Pascal
M. DUROST Raphaël
M. GIOVANNI Philippe

Pour la commission "fêtes":

Mme DIOUY Béatrice
Mme RENAULT Sylvaine
Mme CASERT Catherine
M. ROBERT Pascal
M. VILLE Gérard

Pour la commission "environnement" :

M. DUROST Raphaël
M. MAILLARD Dany
M. VILLE Gérard
Mme DIOUY Béatrice
Mme RENAULT Sylvaine
Mme SOURDET Joëlle

Pour la commission "finances et communication" :

Mme MENISSIER Martine
Mme CASERT Catherine
Mme RENAULT Sylvaine
M. DUROST Raphaël
M. GIOVANNI Philippe

Pour la commission "urbanisme" :

M. GIOVANNI Philippe
Mme DIOUY Béatrice
Mme RENAULT Sylvaine
M. VILLE Gérard
M. MAILLARD Dany
Mme MENISSIER Martine

Questions diverses :

Prochainement, une bibliothèque de rue sera installée devant la Salle des fêtes, reste à lui trouver un nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Fait à Chepy, le 29 mai 2020

Le Maire,

J. ROUSSINET